

Taxprep des particuliers

Foire aux questions

Versions 2018

Modèles de filtres-clients et de diagnostics personnalisés offerts avec les Foires aux questions

Afin de vous aider à identifier les clients susceptibles d'être touchés par les sujets décrits, un modèle téléchargeable de filtre-clients et de diagnostic personnalisé est associé à certaines questions. Ces modèles permettent d'afficher un diagnostic dans les déclarations qui présentent des situations fiscales ayant fait l'objet d'une foire aux questions et offrent l'accès à une liste des clients concernés par les sujets décrits.

Installation du modèle de filtre-clients et diagnostic personnalisé

Pour déterminer le répertoire d'installation des filtres-clients et des diagnostics personnalisés, veuillez procéder de la façon suivante :

1. Lancez votre logiciel *Taxprep Édition classique*.
2. Dans le menu **Outils**, sélectionnez **Options et paramètres**.
3. Sous **Options**, cliquez sur **Dossiers par défaut**.
4. Vérifiez l'emplacement défini pour les filtres et diagnostics. Après l'installation, l'emplacement par défaut est normalement le suivant :
Mes documents\CCH\T1 Taxprep 2018\Filter and Diagnostics.
5. Une fois le fichier téléchargé, copiez-le à cet emplacement.
Le filtre-clients sera disponible dans le Gestionnaire de clients, tandis que le diagnostic s'affichera dans les déclarations concernées.

Remarque : Le tableau ci-dessous présente chacun des modèles de filtres-clients et diagnostics, ce qui vous permet de les télécharger de façon distincte, selon les notes de dépannage et les FAQ qui vous concernent. Pour télécharger tous les modèles en une seule opération, cliquez sur le bouton **Télécharger tous les modèles**, puis copiez tous les fichiers compressés dans le dossier **Mes documents\CCH\T1 Taxprep 2018\Filter and Diagnostics**.

[Télécharger tous les modèles](#)

Publication	Sujet/Question	Version touchée	Identifiant (pour télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic, s'il y a lieu)
Mars 2019	Nouveauté à Revenu Québec : Demandez votre accréditation Représentant PRO + sans être membre d'un ordre professionnel	Sans objet	FT12018-001
Mars 2018	Production des formulaires T2091, Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier (autre qu'une fiducie personnelle (code d'accès : 2091), T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé (code d'accès : 1255) et TP-274, Désignation d'un bien comme résidence principale (code d'accès : Q274)	Versions 2017 et suivantes	FT12017-002
Mars 2016	Téléchargement TaxprepConnect - Association des feuillets téléchargés de l'ARC et de RQ	Versions 2015 et suivantes	FT12015-002
Juillet 2015	Filigrane lors de l'impression du formulaire T1013	Versions 2014 2.0 et suivantes	FT12014-009
Février 2015	Obtenir de l'aide relativement aux codes d'erreur de la TED	Versions 2014 2.0 et suivantes	FT12014-003
Février 2015	Fonctionnalité InfoConnect	Versions 2014	FT12014-002
Élément mis à jour dans la semaine du 11 mars 2018 Février 2012	Service Représenter un client de l'ARC	Version 2014 1.0	FT12014-001

Fédéral

Question FT12017-002

(Publié en mars 2018 et applicable à la version courante)

Production des formulaires T2091, Désignation d'un bien comme résidence principale par un particulier (autre qu'une fiducie personnelle (code d'accès : 2091), T1255, Désignation d'un bien comme résidence principale par le représentant légal d'un particulier décédé (code d'accès : 1255) et TP-274, Désignation d'un bien comme résidence principale (code d'accès : Q274)

QUESTION

Quelles sont les instructions quant à la production des formulaires de désignation d'un bien comme résidence principale (T2091, T1255 et TP-274)?

RÉPONSE

1. Instructions à suivre pour la production d'une déclaration fédérale

Formulaires T2091 et T1255

Depuis 2017, les formulaires T2091 et T1255 doivent être produits en tout temps lorsqu'il y a disposition d'un bien qui génère un gain en capital et qui est désigné comme résidence principale. Si le bien est désigné pour toutes les années pendant lesquelles le particulier en était propriétaire (case 1 de la ligne 179 de l'annexe 3, *Sommaire des dispositions – Gains (ou pertes) en capital en 2017*) (code d'accès : **A3**), vous devez seulement inscrire le « Produit de disposition » et remplir les sections « Description du bien » et « Désignation ». Les autres sections du formulaire n'ont pas à être remplies, puisque le gain en capital est totalement exempté dans cette situation.

Si vous avez coché la case 1 de la ligne 179 de l'annexe 3, vous devez seulement remplir la première page de ce formulaire. Vous n'avez pas à déclarer un montant de gain à l'annexe 3 pour ce bien.

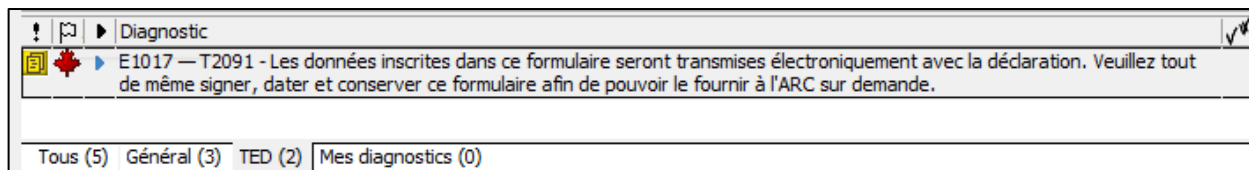
1.1 Si la déclaration est transmise par voie électronique

Formulaires T2091 et T1255

Les données des formulaires T2091 et T1255 sont transmises électroniquement avec la déclaration T1. Le formulaire DFC – T2091 ou 1255, *Données financières choisies* (code d'accès : **DFC T2091**), a été ajouté dans *Taxprep des particuliers 2017* afin de vous permettre de visualiser les données transmises pour ces formulaires. Les formulaires T2091 et T1255 sont transmis à l'ARC en tant que données financières choisies (DFC). Il est donc possible de transmettre électroniquement plus d'un exemplaire des formulaires T2091 et T1255 dans l'éventualité où il y aurait eu plus d'une désignation de résidence principale durant l'année.

Veillez noter que même si les données des formulaires T2091 et T1255 sont désormais transmises électroniquement, vous devez continuer d'imprimer et de faire signer ces formulaires lorsqu'ils sont applicables. Cependant, vous n'avez plus à envoyer une copie papier de ces formulaires à un centre fiscal lorsque la déclaration est produite par voie électronique.

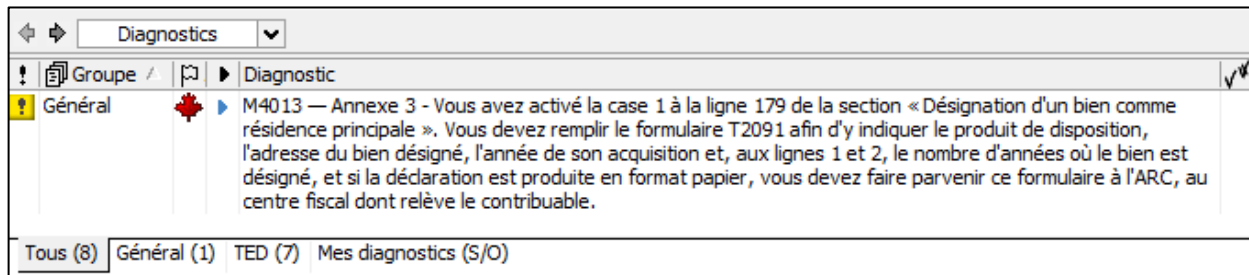
Les diagnostics et lettres au client de *Taxprep des particuliers* ont été ajustés en conséquence afin de vous guider.



1.2 Si la déclaration est transmise par la poste

Formulaires T2091 et T1255

À compter de 2017, si le particulier a disposé d'une résidence principale à l'égard de laquelle il demande l'exemption totale ou partielle, le formulaire T2091 ou le formulaire T1255, si le contribuable est décédé, doit être joint à la déclaration de revenus et posté à l'ARC même si aucun gain en capital n'est imposé dans la déclaration.



2. Instructions à suivre pour la production d'une déclaration TP1 (Québec)

Formulaire TP-274

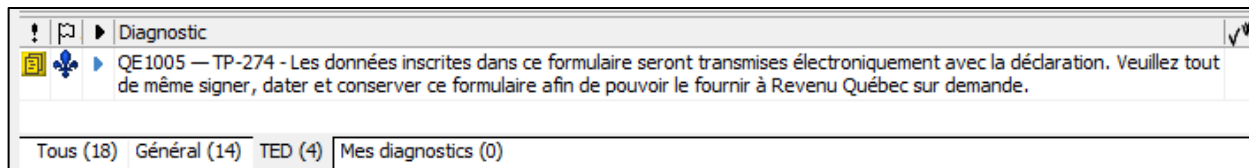
Pour désigner un bien comme résidence principale, vous devez remplir le formulaire TP-274.

Si la désignation vise toutes les années pendant lesquelles vous étiez propriétaire ou copropriétaire du bien ou si elle vise l'année dans laquelle une servitude réelle grevant le bien a été constituée, vous n'avez pas de gain en capital à calculer. Dans ce cas, vous devez seulement remplir les parties 1 et 2.

2.1 Si la déclaration est transmise par voie électronique

Au même titre que les formulaires fédéraux T2091 et T1255, le formulaire provincial TP-274 est désormais inclus dans la transmission électronique. Par conséquent, lorsque la déclaration TP1 est produite par voie électronique (ImpôtNet Québec), vous n'avez plus à expédier à Revenu Québec une copie papier du formulaire TP-274 accompagnée, entre autres choses, des documents fédéraux mentionnés dans le formulaire TP-274. Si vous désirez visualiser les données transmises pour ce formulaire, vous pouvez consulter la section TP-274 du formulaire TED QC, *Sommaire des champs requis – Québec* (code d'accès : **QTED SOM**).

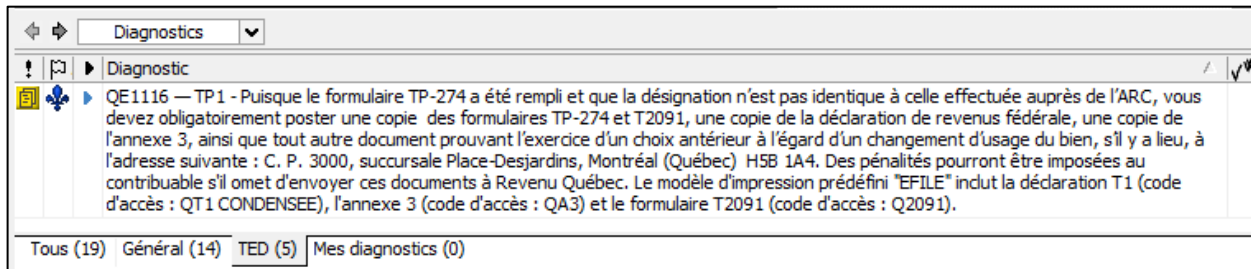
Tout comme le formulaire T2091, vous devez continuer d'imprimer et de faire signer le formulaire TP-274 lorsqu'il est applicable.



À la différence de l'ARC, Revenu Québec permet seulement la transmission électronique d'un seul exemplaire du formulaire TP-274. Dans l'éventualité où il y aurait plus d'une disposition dans l'année, vous devez faire imprimer et signer tous les exemplaires du formulaire TP-274 applicables. Vous pourrez tout de même transmettre électroniquement la déclaration TP1. Revenu Québec nous a confirmé que dans ce cas, vous n'avez pas à poster à Revenu Québec les formulaires TP-274 qui ne font pas partie de la transmission électronique. Conservez-les afin de pouvoir les fournir à Revenu Québec sur demande.

Il existe toutefois une exception. Dans la situation où la désignation au Québec n'est pas identique à celle faite au fédéral, Revenu Québec veut recevoir des copies papier du formulaire TP-274 accompagnées des formulaires fédéraux (T2091, annexe 3, déclaration T1) mentionnés dans le formulaire TP-274 malgré le fait que la déclaration soit produite électroniquement.

Les diagnostics et les lettres au client vous guident également dans cette situation.

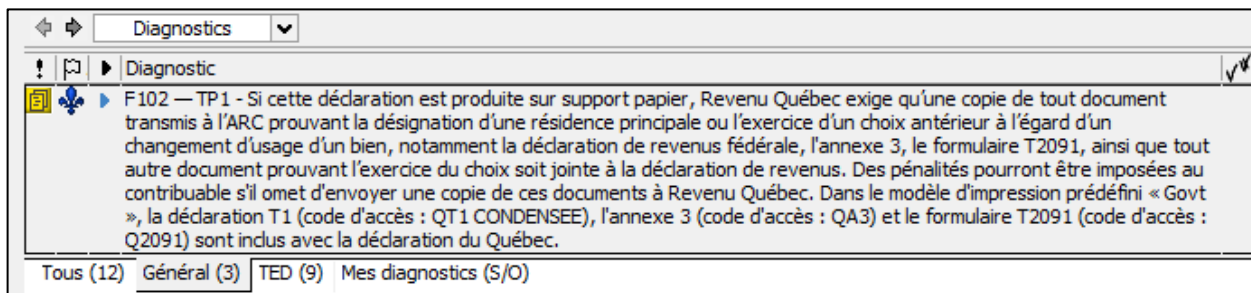


2.2 Si la déclaration est transmise par la poste

Formulaire TP-274

Pour les années se terminant après le 2 octobre 2016, le particulier doit désigner le bien comme résidence principale auprès de l'ARC afin de pouvoir faire la désignation aux fins de l'application de l'impôt du Québec.

Lors de l'envoi de la déclaration en format papier, le formulaire TP-274 doit en tout temps être accompagné de la déclaration T1, de l'annexe 3 et du formulaire T2091 ou du formulaire T1255, si le contribuable est décédé.



Question FT12014-009

(Publié en juillet 2015 et applicable à la version courante)

Filigrane lors de l'impression du formulaire T1013

QUESTION

Pourquoi un filigrane « À conserver pour vos dossiers. Ne pas envoyer à l'ARC. » apparaît-il sur mes formulaires T1013 lors de l'impression?

RÉPONSE

Depuis cette année, l'Agence du revenu du Canada (ARC) requiert de tous les concepteurs de logiciels supportant la transmission électronique du formulaire T1013 qu'ils incluent un filigrane sur ce formulaire lorsque celui-ci est imprimé après son envoi électronique. Par conséquent, ce filigrane est apposé à l'impression sur tout formulaire T1013 dont l'état de transmission électronique est « Accepté » ou « Accepté avec conditions ».

Ce changement a été implanté dans la version 2.0 de *Taxprep des particuliers* 2014 et a été mentionné dans les notes de version que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

<https://tc.cch.ca/cchservices/download/files/documents/TXP/RNTXPT1201442FR.pdf>.

Impression de formulaires T1013 acceptés

Comme exigé par l'ARC, un filigrane s'imprimera désormais sur chacune des pages du formulaire T1013 lorsque celui-ci sera imprimé sur papier ou en format PDF après avoir été transmis avec succès et s'être vu attribuer la valeur « Accepté » ou « Accepté avec conditions » pour l'état TED T1013.

Question FT12014-003

(Publié en février 2015 et applicable à la version courante)

Obtenir de l'aide relativement aux codes d'erreur de la TED

Télécharger le modèle de filtre-clients et diagnostic

QUESTION

Lorsque des codes d'erreur de la TED sont émis, devrais-je communiquer avec l'équipe de soutien de *Taxprep* ou avec le bureau d'aide de la TED (ARC)?

RÉPONSE

Dans certains cas, l'équipe de soutien de *Taxprep* pourra vous aider à corriger des déclarations rejetées pour lesquelles des codes d'erreur de la TED ont été émis. Toutefois, notre équipe de soutien ne sera pas en mesure de vous aider pour les erreurs qui concernent de l'information ou des soldes figurant uniquement aux dossiers de l'ARC.

Par conséquent, nous vous recommandons de communiquer d'abord avec le bureau d'aide de la TED lorsque les codes d'erreur TED suivants sont émis : 40, 43, 57, 72, 307, 2197, 2250, 2252 et 70127. Vous pouvez également consulter les résultats de vos transmissions dans la boîte de dialogue **Résultats de transmission TED** accessible par le menu **Transmission\TED** ou sur le formulaire TED INFO, *Information sur la TED* (code d'accès : **TED INFO**).

Les coordonnées ainsi que les heures d'ouverture du bureau d'aide de la TED sont présentées à l'adresse suivante : <http://www.efile.cra.gc.ca/l-tchsp-fra.html>.

Veillez noter que vous pourriez être en mesure de résoudre certains de ces problèmes en vérifiant les renseignements de votre client disponibles par le biais des services *Représenter un client* et *Livraison des données fiscales*.

Question FT12014-001

(Publié en février 2012 et applicable à la version courante) - Élément mis à jour dans la semaine du 11 mars 2018

Service Représenter un client de l'ARC

QUESTION

Quelle est la marche à suivre pour utiliser le service *Représenter un client* de l'ARC?

RÉPONSE

De plus en plus de cabinets utilisent le service *Représenter un client* de l'ARC dans leur processus de préparation de déclarations de revenus des particuliers. Ce service sécurisé offre aux préparateurs un accès en ligne aux données des particuliers qu'ils représentent.

Ce service fournit des renseignements détaillés, notamment :

Feuillets de renseignements fiscaux	T3, T4, T4A, T4A(P), T4A(OAS), T4E, T4RIF, ,T4RSP, T5, T5007, T5008, T5013, T1204, RC62, RC210 et reçus de cotisations à un REER ou RPAC
Déclarations de revenus	Détails de la cotisation pour toutes les années d'imposition à l'égard desquelles des données sont disponibles
Montants de report	Gains et pertes en capital, déduction pour gains en capital, pertes autres que des pertes en capital, frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels
Comptes et paiements	Acomptes provisionnels, solde du compte et paiements faits sur production
Prestations et crédits	Crédit pour TPS/TVH, crédit d'impôt pour personnes handicapées, allocation canadienne pour enfants, prestation fiscale pour le revenu de travail
REER et régimes d'épargne	Maximum déductible au titre des REER, cotisations inutilisées versées à un REER, Régime d'accession à la propriété (RAP), Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Avis de cotisation	Les plus récents avis de changements et sommaire de cotisation ou de nouvelle cotisation

Voici les étapes à suivre pour utiliser ce service :

1. Sur le [site Web](#) de l'ARC, cliquez sur **S'inscrire** afin de créer vos propres ID utilisateur et mot de passe de l'ARC pour l'utilisation du service *Représenter un client*.
 - Pour confirmer votre identité, vous devrez inscrire votre code d'accès, qui se trouve sur votre avis de cotisation, et votre code postal.
 - L'étape suivante consiste à créer vos questions et réponses de sécurité.
 - Vous pourrez accéder au service *Représenter un client* de l'ARC immédiatement après cette étape.
2. Sur le site de l'ARC, connectez-vous au service *Représenter un client* au moyen de votre ID utilisateur et de votre mot de passe de l'ARC, puis inscrivez votre entreprise (à l'aide de votre numéro d'entreprise (NE)), ou inscrivez-vous comme représentant, afin d'obtenir un identificateur de représentant (ID Rep) ou un identificateur de groupe (ID Groupe).

Remarque : Si vous voulez que vos employés aient également accès aux renseignements de clients, vos employés devront aussi obtenir un ID Rep de l'ARC en suivant les indications fournies à l'étape 1 ci-dessus.

3. Obtenez l'autorisation de vos clients.
 - Dans *Taxprep des particuliers*, remplissez l'onglet **FORMULAIRES D'AUTORISATION** du profil du cabinet sélectionné en activant la case **Autoriser l'accès en ligne** et en inscrivant votre numéro d'entreprise, votre ID Rep ou votre ID Groupe. Vérifiez ensuite que le formulaire T1013 est applicable pour l'impression et qu'il est admissible pour la transmission électronique.

Profil – Formulaire d'autorisation

T1013 – Demander ou annuler l'autorisation d'un représentant

Production

- production pour les clients dont vous n'avez pas l'autorisation ou dont l'autorisation est expirée
- production pour les nouveaux clients seulement (fichiers non convertis)
- le nom du représentant ou de l'entreprise a changé, et le formulaire T1013 doit être produit de nouveau pour tous les fichiers-clients

Important : Ne produisez pas de nouvelle demande pour vos clients si vous disposez déjà d'une autorisation valide pour accéder à leurs renseignements.

Utilisez cette option seulement si une modification aux renseignements du représentant est requise et que vous devez produire le formulaire de nouveau, cette option s'appliquera à l'ensemble de vos clients, elle rendra applicable le formulaire sans égard à l'historique de production, à moins que l'option « Annuler l'impression du formulaire » n'y soit activée.

- ne pas produire

Options de production supplémentaires

- production pour les clients décédés
- production pour les autorisations expirées au _____
- production pour les clients à l'égard desquels l'accès au service *Représenter un client* de l'ARC vous a déjà été accordé

Options

- Autoriser l'accès en ligne (partie 2A, service *Représenter un client* de l'ARC)

Renseignements sur le représentant

ID Rep	Prénom	Nom
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Numéro d'entreprise (NE)	Nom de l'entreprise associé au numéro d'entreprise (NE)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
ID Groupe	Nom du groupe associé au ID Groupe	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

- Pour obtenir l'accès en ligne aux données de vos clients avant de préparer leur déclaration de revenus, vous pouvez imprimer le formulaire T1013 et le leur faire signer lorsque ceux-ci viennent déposer leurs documents source à vos bureaux. Si vous voulez imprimer le formulaire T1013 pour plusieurs clients à la fois, vous pouvez créer un modèle d'impression qui servira uniquement à imprimer ce formulaire. Vous pourrez ensuite sélectionner, à partir du Gestionnaire de clients, les fichiers ou les clients pour lesquels vous désirez imprimer le formulaire T1013, et utiliser le modèle d'impression préalablement créé.

Remarque : Si vous voulez que vos employés aient également accès aux renseignements de clients, vos employés devront aussi obtenir un ID Rep de l'ARC en suivant les indications fournies à l'étape 1 ci-dessus.

- Pour obtenir l'accès en ligne aux données de vos clients avant de préparer leur déclaration de revenus, vous pouvez imprimer le formulaire T1013 et le leur faire signer lorsque ceux-ci viennent déposer leurs documents source à vos bureaux. Si vous voulez imprimer le formulaire T1013 pour plusieurs clients à la fois, vous pouvez créer un modèle d'impression qui servira uniquement à imprimer ce formulaire. Vous pourrez ensuite sélectionner, à partir du Gestionnaire de clients, les fichiers ou les clients pour lesquels vous voulez imprimer le formulaire T1013, et utiliser le modèle d'impression préalablement créé.
- Utilisez la commande **Transmission/T1013** dans *Taxprep des particuliers* pour envoyer le formulaire T1013 à l'ARC une fois que vos clients ont signé la copie papier de ce formulaire. Cette commande peut aussi être utilisée pour plusieurs clients à la fois, à partir du Gestionnaire de clients.

Information supplémentaire

- Nous recommandons aux cabinets d'utiliser leur numéro d'entreprise (ou un ID Groupe) plutôt qu'un ID Rep pour demander l'autorisation par le biais du formulaire T1013. En procédant ainsi, il n'est pas nécessaire de demander à nouveau une autorisation advenant le départ d'un employé, et il est facile de créer des groupes d'employés pour contrôler l'accès aux renseignements des clients.
- Lorsqu'un formulaire T1013 est soumis par voie électronique, l'accès en ligne immédiat aux comptes de vos clients sera accordé au moyen de nos services en ligne, une fois que l'autorisation aura été mise à jour au dossier du contribuable.
- Il est possible de soumettre des documents justificatifs demandés après l'établissement de la cotisation (p. ex., des reçus pour dons ou pour soins médicaux) par l'entremise du service *Représenter un client*.

Pour obtenir plus d'information sur l'utilisation de ce service, veuillez consulter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/representer-client/comment-utiliser-service.html>.

Québec

Question FT12018-001

(Publié en mars 2019)

Nouveauté à Revenu Québec : Demandez votre accréditation Représentant PRO + sans être membre d'un ordre professionnel

QUESTION

Quels sont les changements apportés par Revenu Québec aux critères d'accréditation du groupe de services Représentant PRO +?

RÉPONSE

Grâce aux améliorations apportées à Mon dossier pour les représentants professionnels, vous pouvez maintenant demander le changement de votre groupe de services pour passer de Représentant PRO à Représentant PRO + sans être membre d'un ordre professionnel.

Le groupe de services Représentant PRO + vous permettra non seulement de créer, de gérer et de réaliser des mandats en ligne, mais aussi d'agir au nom de vos clients. Vous pourrez notamment :

- consulter et produire des déclarations de taxes;
- consulter et produire des déclarations de retenues et de cotisations de l'employeur;
- consulter le sommaire des obligations fiscales liées à vos mandats ainsi que voir les dates d'échéance à respecter et, s'il y a lieu, les soldes à payer.

Pour obtenir plus d'information sur l'ensemble des actions possibles lorsque vous choisissez le groupe de services Représentant PRO + et pour faire votre demande de changement, consultez le <https://www.revenuquebec.ca/fr/representants/mon-dossier-cest-quoi/representant-pro-1/>.

InfoConnect

Question FT12014-002

(Publié en février 2015 et applicable à la version courante)

Fonctionnalité InfoConnect

QUESTION

En quoi consiste InfoConnect?

RÉPONSE

InfoConnect est une fonctionnalité qui affiche, pour le champ ou le formulaire courant dans *Taxprep*, des extraits pertinents de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou d'ouvrages de recherche fiscale de Wolters Kluwer accessibles par l'intermédiaire de la plateforme *IntelliConnect*, comme le *Guide fiscal CCH* :

The screenshot shows the Taxprep software interface for a 2014 tax declaration. The main window displays a list of tax items with their respective codes and values. A pop-up window titled 'Guide fiscal CCH' is open, showing the 'Chapitre D - REVENU OU PERTE PROVENANT D'UNE CHARGE OU D'UN EMPLOI' section. The pop-up window contains the following text:

Chapitre D - REVENU OU PERTE PROVENANT D'UNE CHARGE OU D'UN EMPLOI

1. ARTICLES DE BASE

Le revenu d'une charge ou d'un emploi est sans doute la partie de la loi qui s'applique au plus grand nombre de contribuables au pays. Paradoxalement, c'est la source de revenu qui comprend le moins d'articles:

- article 5: règles fondamentales
- articles 6 et 7: éléments à inclure
- article 8: déductions

L'article 5 donne les règles fondamentales entourant le calcul du revenu provenant d'une charge ou d'un emploi.

«Sous réserve des autres dispositions de la présente partie, le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, tré d'une charge ou d'un emploi est le traitement, ...»

Du contenu additionnel et des liens vers d'autres documents sont offerts.

[En savoir plus](#)

Cliquez sur l'aperçu InfoConnect pour accéder instantanément au contenu complet de vos abonnements dans *IntelliConnect* à l'aide de votre navigateur Web.

Essai gratuit de 15 jours d'IntelliConnect

Si vous n'êtes pas déjà abonné à *IntelliConnect*, remplissez le formulaire d'inscription qui s'affiche lorsque vous cliquez sur l'aperçu InfoConnect. Vous recevrez ensuite un courriel de confirmation contenant un lien d'activation qui vous permettra de profiter d'un essai gratuit d'*IntelliConnect*.

[Regarder la vidéo](#) (1:12)

Vous êtes déjà abonné à IntelliConnect?

Il vous suffit de suivre les étapes suivantes pour accéder à vos abonnements dans *IntelliConnect* à partir des aperçus InfoConnect :

1. Dans *Taxprep*, sélectionnez **Outils/Options** et **paramètres/Options/Recherche fiscale**.
2. Désactivez la case à cocher **Essai gratuit**.
3. Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe pour *IntelliConnect*.

[Regarder la vidéo](#) (0:46)

TaxprepConnect

Question FT12015-002

(Publié en mars 2016 et applicable à la version courante)

Téléchargement TaxprepConnect - Association des feuillets téléchargés de l'ARC et de RQ

QUESTION

Comment doit-on procéder pour s'assurer de ne pas transférer les données de feuillets en double dans la déclaration à la suite du téléchargement de données fiscales avec la fonctionnalité TaxprepConnect?

RÉPONSE

Taxprep des particuliers effectue une préassociation entre les feuillets téléchargés de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et ceux téléchargés de Revenu Québec (RQ), de même qu'entre les données de ces feuillets et celles déjà présentes dans la déclaration, le cas échéant (à la suite d'une conversion, d'une importation de données avec CCH Scan, etc.). Cependant, il est fortement recommandé de vérifier les correspondances avant de transférer les données, puisqu'il n'est pas toujours possible pour le logiciel de faire toutes les associations nécessaires.

Les valeurs de certaines cases prédéfinies du feuillet sont affichées sous le nom de l'émetteur afin de vous aider à faire cette vérification. De plus, vous pouvez accéder en tout temps au contenu complet du feuillet téléchargé en utilisant le branchement situé dans le champ du nom de l'émetteur.

ARC – Feuillet T5		RQ – Relevé 3		Formulaire T5	
ABC Trust		8 - ABC Trust		6 - ABC Trust	
Case 24	0 00	Case A1	0 00	Case A1	0 00
Case 10	0 00	Case A2	0 00	Case A2	0 00
Case 13	0 00	Case D	0 00	Case D	0 00
Case 18	4,351 70	Case I	4,351 70	Case I	0 00

Pour modifier l'association proposée par le logiciel ou pour en créer une nouvelle, vous n'avez qu'à sélectionner le feuillet ou la copie désirée dans la liste déroulante prévue à cet effet, comme illustré ci-dessous :

ARC – Feuillet T5		RQ – Relevé 3		Formulaire T5	
ABC Trust		8 - ABC Trust		6 - ABC Trust	
Case 24	0 00	Case A1	0 00	Case A1	0 00
Case 10	0 00	Case A2	0 00	Case A2	0 00
Case 13	0 00	Case D	0 00	Case D	0 00
Case 18	4,351 70	Case I	4,351 70	Case I	0 00
ABC Trust		Aucune copie		Nouvelle copie	
Case 24	0 00	1 CIBC		Case A1	0 00
Case 10	10 10	2 CIBC		Case A2	0 00
Case 13	0 00	3 CIBC		Case D	0 00
Case 18	0 00	4 BMO		Case I	0 00
		5 CIBC			
		6 CIBC			
		7 ABC Trust			
		8 ABC Trust			

Déni de responsabilité : L'information précédente est incluse à des fins d'information générale seulement et ne remplace en aucune façon les avis juridiques ou autres avis professionnels. Le mandat de notre entreprise n'est pas d'offrir des services juridiques, comptables ou tout autre service professionnel. Un avis juridique ou professionnel est recommandé afin de déterminer si une loi ou une pratique spécifique est applicable aux situations particulières. Bien que tous les efforts possibles soient déployés afin de nous assurer que l'information fournie est à jour et exacte, les auteurs, l'entreprise ou toute autre personne impliquée dans la communication de cette information n'assument aucune responsabilité, délictuelle ou autre, à l'égard de l'information contenue dans le présent document.